GSM

Italcementi Group

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avril 2016

Commune de Viry-Noureuil

DEPARTEMENT DE L'AISNE

RÉPONSES AU PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU 25/03/2016

GSM
Italcementi Group

Région Nord Ouest
Centre Oasis - Allée de la Pépinière
CS 10003 - Dury
80044 Amiens Cedex 1
France

T +33 (0) 3 22 67 19 50
F +33 (0) 3 22 67 19 51
www.gsm-granulats.fr

Monsieur Serge VÉRON
Commissaire enquêteur
49 chemin du Roy
02370 Vailly-sur-Aisne

Dury, le 13 avril 2016

Objet : Note de réponse au procès-verbal de clôture du registre d'enquête publique du 25/03/2016 concernant un dossier de demande d'autorisation au titre la réglementation relative aux installations classées

Monsieur VÉRON,

Veuillez trouver ci-après une note de réponse au procès-verbal de clôture du registre d'enquête publique du 25 mars 2016 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Noureuil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur VÉRON, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de région Nord-Ouest
Michel HIRSCH

Réponses aux observations orales

MAINTIEN EN LIEU DE PROMENADE DU CHEMIN DES AULNES

D'une manière générale, le projet de carrière ne prévoit l'exploitation ou la suppression d'aucun chemin. Aucune voie publique ne passe dans l'emprise du site.

En ce qui concerne le CR dit du Marais des Aulnes, ce dernier passe en bordure sud du périmètre sollicité du secteur des Terrages, mais reste éloigné de 100 m au minimum de l'emprise de l'exploitation. De plus, il n'est prévu aucun passage d'engins sur ce chemin, qui restera ouvert pendant toute la durée de l'exploitation. Pour assurer la sécurité des tiers et empêcher toute intrusion sur le site, une clôture sera mise en place sur le pourtour du périmètre sollicité, y compris en bordure du tronçon du chemin longeant ce périmètre.

Le CR du Marais des Aulnes ne sera donc pas impacté (directement ou indirectement) par l'exploitation du secteur des Terrages, et pourra rester un lieu de promenade.

MISE EN SÉCURITÉ DU SITE D'EXTRACTION

Pour rappel (§ 2.10 *Mesures concernant la sécurité des personnes* du chapitre IV de l'étude d'impact), afin d'assurer la sécurité des tiers et empêcher les intrusions, la société GSM procèdera notamment à la mise en place :

- d'une clôture autour des secteurs d'exploitation ;
- de panneaux rappelant le caractère privé du site et l'accès interdit au public ;
- de merlons en périphérie de l'extraction, jouant un rôle de barrière physique et renforçant l'interdiction de pénétrer sur le site ;
- d'une barrière à l'entrée de chaque secteur, systématiquement fermée en dehors des horaires de travail.

 © ATE DEV Sarl

Les accès seront limités, contrôlés et réservés au personnel et aux visiteurs autorisés.

L'accès des visiteurs ne pourra se faire qu'accompagné par un responsable, et sous réserve du port des équipements de protection individuelle (casque, chaussures de sécurité, gilet réfléchissant, lunettes de protection).

MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES

Pour rappel (§ 2.4 *Mesures concernant le bruit* du chapitre IV de l'étude d'impact), les mesures suivantes seront prises afin de limiter les nuisances sonores :

- pas d'exploitation les dimanches et jours fériés,
- horaires de travail diurnes : de 7h00 à 17h30, pouvant exceptionnellement aller jusqu'à 20h,
- implantation de merlons de 2,5 m de haut en bordure d'exploitation, et notamment vis-à-vis des habitations les plus proches, au sud de la zone ouest d'exploitation des Terrages et au sud et sud-ouest de la zone est d'exploitation des Campelles,
- circulation des tombereaux dans la mesure du possible en fond de découverte, et notamment lorsqu'ils se rapprocheront des habitations,
- engins conformes à la législation en vigueur, et régulièrement entretenus afin de garantir le respect des normes sonores imposées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié,
- optimisation du nombre d'engins intervenant sur le site,
- entretien régulier des voies d'accès aux deux secteurs et des pistes internes afin d'éviter le claquement des bennes,
- limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site de la carrière, afin de réduire les émissions sonores liées à la vitesse de véhicules,
- engins munis d'un signal de recul de type cri du lynx,
- plateformes positionnées loin des maisons.

Par ailleurs, il sera procédé à un contrôle régulier de l'impact acoustique de la carrière en activité par un organisme agréé.

Il est à noter que les résultats de la modélisation de l'impact sonore de l'activité durant les phases d'exploitation les plus pénalisantes ont permis de montrer que les seuils réglementaires seront respectés au niveau des habitations les plus proches, avec l'implantation de merlons en bordure d'exploitation (§ V.3 *Efficacité de la protection acoustique par les merlons* de l'étude acoustique en annexe 7.4 du dossier).

MESURES PRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA PROPRETÉ DES VOIES D'ACCÈS

Pour rappel (§ 2.10 *Mesures concernant la sécurité des personnes* et § 2.11 *Mesures concernant la circulation* du chapitre IV de l'étude d'impact), afin de limiter les risques d'accidents lors des entrées et sorties des camions et de leur circulation sur les voies publiques, les mesures suivantes seront adoptées :

- l'aménagement de l'entrée et de la sortie de chaque secteur de façon à assurer la sécurité routière : panneaux signalant la sortie de camions aux usagers de la voie publique, panneaux « stop » pour les chauffeurs de camions sortants ;
- l'aménagement des accès au niveau de la liaison RD.429E – RD.1032 en accord avec le Conseil Général[1] ;
- l'emprunt par les camions uniquement de voies qui sont ou seront aménagées pour leur passage ;
- le respect des règles du code de la route à l'extérieur du site pour les chauffeurs.

En ce qui concerne la propreté des voies d'accès, pour rappel (§ 2.8 *Mesures concernant les salissures* de l'étude d'impact), la société s'engage à procéder au nettoyage des voies publiques en sortie de carrière (rue du Cimetière et chemin de l'Écluse) autant que nécessaire.

RESPECT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès.

Le périmètre sollicité est présenté de façon détaillée et à l'échelle parcellaire dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (§ 2.3 *Parcelles concernées et superficies* de la demande), et les attestations de maîtrise foncière et d'autorisation d'accès sont fournies (annexe 6 *Attestations de maîtrise foncière et autres justificatifs*).

L'arrêté préfectoral d'autorisation, s'il est rendu, reprécisera les parcelles autorisées, auxquelles la société GSM se conformera strictement. Avant tous travaux, un géomètre bornera les terrains tels qu'autorisés.

---

1 Une convention tripartite (Département – commune –GSM) sera élaborée pour définir la structure de voie à mettre en place ainsi que son entretien ultérieur relativement au trafic engendré par la carrière.

 © ATE DEV Sarl

Les clôtures seront implantées en bordure du périmètre sollicité pour chaque secteur (du côté des parcelles autorisées), et les merlons de stockages seront implantés sur les bandes inexploitées réglementaires d'au moins 10 m entre le périmètre sollicité et le périmètre exploité.

Les limites de propriété seront donc respectées lors de la pose des clôtures et la mise en place des merlons.

SUIVI DU NIVEAU DE NAPPE

Rappelons (§ 1.5 *Mesures concernant la protection des eaux souterraines* du chapitre IV de l'étude d'impact, et § 6 *Mesures compensatoires* de l'étude hydrogéologique en annexe 7.3 du dossier) qu'il est prévu, étant donné la réalisation d'un rabattement au niveau du secteur des Campelles, et bien que les résultats des modélisations indiquent un impact faible sur le captage AEP de Condren, une surveillance du niveau de nappe lors de l'exploitation au niveau des trois piézomètres de la basse terrasse créés dans le cadre du projet (Pz3, Pz5 et Pz6). Aucun suivi mensuel du niveau de la nappe n'est à prévoir sur le secteur des Terrages (pas de pompage de nappe sur ce secteur).

Cependant, une surveillance du niveau et de la qualité des eaux souterraines est prévue 2 fois par an lors de l'exploitation (hautes eaux et basse eaux) sur tous les piézomètres mis en place sur les 2 secteurs (Pz1 à Pz6).

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE DES TERRAGES

Pour rappel (§ 2 *Travaux de remise en état* du chapitre V de l'étude d'impact), voici un résumé des conditions de remise en état effective de la zone des Terrages :

Zone ouest du secteur des Terrages

La partie exploitée de la zone ouest du secteur des Terrages sera remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel avec des remblais extérieurs dont la société GSM contrôlera systématiquement le caractère inerte (sur une épaisseur moyenne de 2,80 m), et les stériles de découverte (sur une épaisseur moyenne de 3 m). Ces terrains seront par la suite recouverts de terre arable (sur une épaisseur moyenne de 40 cm).

Ces opérations seront réalisées à l'aide d'un bouteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la remise en culture par création d'imperméabilités gênantes.

Il est à noter que la société GSM porte une attention toute particulière à la remise en état de la zone ouest du secteur du secteur des Terrages, qui est la plus proche du bourg de Viry-Noureuil. C'est pourquoi elle propose le remblayage intégral de cette parcelle, dans la continuité de l'installation exploitée par l'entreprise GUÉRIN-DROMAS,

afin de reconstituer des terrains à un niveau homogène et identique à celui initial, et de permettre de réaliser des aménagements intéressants pour les riverains à proximité.

Selon les dispositions du PLU et les préconisations du bureau d'études LE CERE, une prairie mésophile sera créée au niveau d'une bande d'une soixantaine de mètres de large à l'ouest de la zone ouest du secteur des Terrages. Ce type de prairies est notamment caractérisé sur le plan floristique par un lot de Graminées à forte qualité fourragère. Les Graminées constituent des espèces idéales pour l'alimentation voire la reproduction des orthoptères tandis que les plantes à fleurs serviront à l'alimentation des lépidoptères. Cette prairie profitera également à certaines espèces de l'avifaune comme le Tarier des prés et le Tarier pâtre qui évoluent dans ces milieux en bordure de culture, mais aussi à la Pie-grièche écorcheur et le Traquet motteux qui apprécient les milieux ouverts. Enfin, cette prairie représentera un biocorridor supplémentaire pour l'herpétofaune. En plus de sa vocation écologique, cet aménagement aura aussi un intérêt en terme paysager vis-à-vis du bourg de Viry-Noureuil proche.

Par ailleurs, avant le début de l'exploitation des terrains, la plantation d'une haie discontinue sera réalisée à l'ouest du secteur des Terrages, le long de la rue du Cimetière et du chemin du Marais des Aulnes, et donc en bordure de la future prairie mésophile, afin de répondre à une vocation paysagère vis-à-vis des habitations du bourg situées à proximité, mais également à une vocation écologique (intérêt faunistique). En effet, les haies ont une fonctionnalité très importante pour la faune. Elles jouent un rôle protecteur contre les vents violents. Le rôle de brise-vent des haies est d'ailleurs aussi essentiel pour les cultures de céréales car elles permettent de limiter l'assèchement du sol en période estivale et donc de réduire les quantités d'eau nécessaires à l'irrigation. Dans tous les cas, elles sont synonymes d'augmentation de l'effet de lisière et par voie de conséquence d'augmentation de la richesse écologique.

Cette haie sera utilisée en effet par plusieurs espèces lors de leurs déplacements : amphibiens, reptiles, chiroptères, oiseaux. Cette haie profitera notamment au Tarier des prés et au Tarier pâtre, espèces observées sur le périmètre rapproché, qui apprécient les haies en bordure de culture ainsi qu'à de nombreuses autres espèces de l'avifaune comme les passereaux qui y trouveront refuge et un habitat favorable à la nidification. La haie pourra également servir pour les cortèges entomologiques des milieux semi-fermés (y trouvant un habitat de reproduction) et des milieux ouverts en diminuant les effets de dérangement/perturbation et de pollution liés à la circulation sur la route du cimetière. Notons également que le bois mort de ces haies sera favorable à la reproduction des reptiles, ou encore à l'hibernation des amphibiens et reptiles.

Le restant des terrains de la zone ouest du secteur des Terrages retrouvera sa vocation agricole, conformément au Plu de Viry-Noureuil. Après remblaiement et reconstitution des terrains, un travail du sol sera réalisé puis une première mise en culture sera effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre) qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol. Ce réaménagement sera réalisé de préférence l'été car le temps sec favorise les terrassements. La saison froide survenant après le premier labour est favorable à la restructuration du sol grâce aux effets bénéfiques du gel.

 © ATE DEV Sarl

Zone est du secteur des Terrages

La remise en état s'effectuera à l'aide des seules terres de découverte sur la partie exploitée à l'est du secteur des Terrages. Elle consistera en un remblayage partiel avec les stériles (sur une épaisseur moyenne de 3 m), puis un régalage de la terre arable (sur une épaisseur moyenne de 40 cm). Ces terrains resteront globalement en dépression (de 2,80 m en moyenne par rapport au terrain naturel). La découverte sera redistribuée au sein des terrains de manière à avoir une épaisseur de recouvrement plus importante sur la partie sud (zone où la nappe est plus haute).

Ces opérations seront réalisées à l'aide d'un bouteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la remise en culture par création d'imperméabilités gênantes.

La topographie de ces terrains sera mise en cohérence avec la zone anciennement exploitée et réaménagée à l'est du secteur, restée en dépression.

Afin d'assurer une parfaite stabilité des terrains et un accès en toute sécurité des tracteurs agricoles, les talus résiduels seront repris, talutés et profilés de sorte que les pentes n'excèdent pas 30°. Une attention particulière sera accordée à la douceur de la pente en bordure sud, afin de s'inscrire le plus possible dans la continuité de la pente naturelle globale des terrains (en pente depuis la RD.338 jusqu'à la voie ferrée), et de drainer naturellement les terrains.

Par ailleurs, sur préconisation du bureau d'études ANTEA, un fossé sera créé en amont de la zone (phase 3 à 5) [et connecté au fossé latéral à la RD.1032], afin de permettre un drainage et une circulation des eaux de ruissellement en amont de la zone. Bien que les terrains ne soient pas remblayés jusqu'au terrain naturel, aucun point bas ne sera créé compte tenu de la pente topographique générale. Il n'y aura aucune stagnation des eaux de ruissellement qui s'infiltreront en bordure immédiate de la zone remblayée.

La zone est du secteur des Terrages sera restituée à sa vocation agricole conformément au PLU de Viry-Noureuil. Après reconstitution des terrains, un travail du sol sera réalisé puis une première mise en culture sera effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre) qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol. Ce réaménagement sera réalisé de préférence l'été car le temps sec favorise les terrassements. La saison froide survenant après le premier labour est favorable à la restructuration du sol grâce aux effets bénéfiques du gel.

Enfin, la zone anciennement exploitée et réaménagée à vocation écologique à l'est du secteur des Terrages (prairies humides, mare, bosquets) sera laissée intacte. Une haie sera créée à l'est du secteur des Terrages, en bordure de la zone anciennement exploitée et réaménagée à vocation écologique. Cette haie écran permettra de réduire les nuisances liées à l'activité agricole (pollutions sonores, atmosphériques et épandages de produits phytosanitaires) sur les espèces et habitats présents au niveau de cette zone devant rester intacte (plan d'eau et milieux humides et prairiaux annexes). Cette haie continue renforcera l'effet barrière du talus déjà présent et conservé durant la phase d'exploitation.

Réponses aux observations écrites

COURRIER N°1 DE M. BRIN

Limites exactes de l'exploitation

Les limites et superficies exactes parcellaires des périmètres sollicités et exploités pour chaque secteur (Terrages et Campelles) figurent au § 2.3 *Parcelles concernées et superficies* de la demande. Ces limites ont été définies après des années de négociations foncières avec les propriétaires concernés, et les parcelles ou parties de parcelles figurant dans le dossier ont été fixées avec leur accord et après signature de conventions (voir annexe 6 *Attestations de maîtrise foncière et autres justificatifs*).

Les limites et superficies parcellaires indiquées dans le dossier seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, s'il est rendu. Avant tous travaux, un géomètre bornera les terrains et une clôture sera mise en place le long de la surface sollicitée.

L'exploitation concernera donc uniquement les emprises définies dans le dossier et qui seront bornées sur le terrain. Il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès.

Incidence possible du rabattement de nappe sur les parcelles agricoles voisines

Comme indiqué dans la demande (§ 4.2 *Décapage des matériaux de découverte* et § 4.3 *Extraction des matériaux*), au niveau du secteur des Campelles, où une grande partie de la découverte est sous eau, le décapage s'effectuera avec un rabattement de nappe jusqu'à au moins 50 cm sous le toit du gisement. Le rabattement de la nappe sera maintenu lors de l'extraction du gisement sur ce secteur afin de faciliter l'exploitation et l'intervention de la pelle, étant donné la faible profondeur de la nappe et l'épaisseur importante de découverte. La durée d'exploitation avec pompage sera limitée à 15 mois au total, non forcément consécutifs.

 © ATE DEV Sarl

Le bureau d'études ANTEA a modélisé les incidences piézométriques de l'exploitation de la carrière et de sa remise en état (voir § 2.5 *Effets sur les eaux souterraines* du chapitre II de l'étude d'impact, et § 5 *Impact hydrodynamique du projet* de l'étude hydrogéologique en annexe 7.3 du dossier). Ces incidences restent limitées au voisinage des zones du projet, puis diminuent à mesure qu'on s'en éloigne. Rappelons que ces effets seront par ailleurs limités aux 15 mois non forcément consécutifs d'exploitation avec pompage de la nappe.

Il est à noter que les parcelles agricoles voisines du secteur des Campelles en projet sont situées au nord de celui-ci (étant donné que le secteur est bordé au sud par le canal). Or plus on avance vers le nord, plus on s'approche de la moyenne terrasse, et plus la nappe est profonde. Au droit de la zone d'extraction en projet sur le secteur des Campelles, toute l'épaisseur des alluvions graveleuses est ennoyée par les eaux souterraines, ainsi qu'une partie importante des limons de couverture. La carte piézométrique d'août 2013 établit la nappe en bordure nord du secteur d'extraction à une profondeur de 1,80 m environ sous le terrain naturel (TN). Étant donné les variations de niveaux d'eau sur la basse terrasse, la nappe est susceptible de monter en bordure nord du secteur d'extraction des Campelles jusqu'à 0,60 m sous le TN en période de hautes eaux. Les terrains situés au nord de ce secteur d'extraction (tout comme ceux du secteur lui-même) ne sont donc initialement pas inondés, et la nappe ne va pas à leur droit jusqu'à l'horizon de labour. Le rabattement de nappe lors de l'exploitation du secteur des Campelles ne modifiera pas cet état de fait initial.

De plus, il est à noter que sur le secteur des Terrages (où l'eau s'écoule uniquement à la base des alluvions), des cultures du même type sont exploitées que sur le secteur des Campelles. Etant donné que lors de l'exploitation du secteur des Campelles avec rabattement de nappe, le niveau de celle-ci sera plus élevée que sur le secteur des Terrages (nappe à 50 cm sous le toit des alluvions), aucune incidence n'est à prévoir sur les cultures voisines.

Incidence de la carrière sur les espèces protégées

Rappelons que la société GSM a missionné le bureau d'études expert en écologie LE CERE pour le volet faune –flore – habitats de l'étude d'impact. Cette étude est reportée en intégralité en annexe 7.1 du dossier de demande d'autorisation.

Cette mission d'expertise écologique sur les terrains objet du projet de demande d'ouverture de carrière s'est basée sur :

- des prospections réalisées en décembre 2012, et de mars à septembre 2013, aux périodes les plus favorables aux prospections des groupes d'espèces susceptibles d'être présents ;
- des données bibliographiques issues notamment :
  - du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),
  - de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
  - du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

- de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP),
- de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Picardie),
- de la Direction Départementale des Territoires (DDT Aisne),
- de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC Aisne),
- de l'association de protection de la nature Picardie Nature,
- de l'association des entomologistes de Picardie (ADEP).

Une attention particulière a été portée sur les espèces protégées et/ou patrimoniales remarquables, dans les inventaires réalisés comme dans l'analyse des effets potentiels de la carrière sur celles-ci.

En ce qui concerne le Triton crêté et le Râle des genêts en particulier, aucune de ces espèces n'a été observée lors des prospections du bureau d'études LE CERE.

L'analyse des effets du projet sur les espèces remarquables peut se résumer ainsi : au total 8 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères, 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles et 2 espèces d'insectes à enjeu réglementaire moyen à fort sont concernées par les impacts du projet de carrière sur la commune de Viry-Noureuil. Par ailleurs, 11 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptiles, 5 espèces de mammifères (chiroptères), 12 espèces d'insectes (trois lépidoptères, cinq odonates et quatre orthoptères) et 14 espèces floristiques patrimoniales sont concernées par les impacts du projet de carrière de Viry-Noureuil.

L'application des mesures d'évitement et de réduction préconisées par le bureau d'études LE CERE, telles que l'évitement de certaines zones naturelles à enjeu fort, l'optimisation de la circulation des engins, la réalisation du décapage en dehors de la période de reproduction, la réalisation des travaux uniquement en période diurne, la prévention des risques de pollution des eaux et de l'air, le respect du phasage, la remise en état cordonnée, permettront de réduire suffisamment les impacts sur les espèces remarquables concernées. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

 © ATE DEV Sarl

COURRIER N°2 DE M. ET MME LEPLAT, M. ET MME GUERNIER, ET MME BURON FOSSE

La rue Victor Hugo (RD.338) sur Viry-Noureuil est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Une mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de l'Aisne a été réalisée (document disponible publiquement en ligne : méthodologie – version du 31 août 2015). Il est à noter que cet arrêté en vigueur du 12/12/2003 concerne l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, et ne s'adresse pas aux ICPE.

La RD.338 (tronçon entre Viry-Noureuil et Tergnier) est également concernée par l'arrêté du 11 mars 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier départemental dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules. Il s'agit d'un arrêté approuvant des cartes de bruit, sans prescription particulière.

Enfin, la RD.338 n'est concernée par aucun des 2 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvés le 17 décembre 2012 (phase 1) et le 26 février 2015 (phase 2) dans l'Aisne.

Aucune prescription particulière ne s'impose donc au projet de carrière, en plus de l'arrêté du 23 janvier 1997, modifié par les arrêtés du 24 janvier 2001 et du 26 août 2011, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une modélisation acoustique a été réalisée par le bureau d'études expert ENVITEC (voir annexe 7.4 du dossier), prenant en compte l'évacuation des matériaux par camions en empruntant la rue du Cimetière et la RD.338, afin de vérifier le respect des seuils d'émissions sonores fixés dans l'arrêté précité. Pour rappel, cette modélisation conclut au respect des émergences sonores admissibles (+ 5 dB(A)) au niveau des habitations situées au plus proche sur la rue Victor Hugo (point R5), comme au niveau de toutes les zones à émergence réglementée. L'émergence sonore due aux activités projetées de la société GSM au niveau du secteur des Terrages (y compris l'acheminement des matériaux par camions) est même relativement faible en ce point R5 : + 0,5 dB(A). L'impact acoustique de l'évacuation des matériaux par voie routière sera donc très faible par rapport au bruit déjà existant pour les maisons situées sur la rue Victor Hugo.

Rappelons par ailleurs que l'impact sur le trafic routier a été traité dans l'étude d'impact (§ 3.11 *Impacts sur le trafic routier* du chapitre II). Le trafic total engendré par l'exploitation du site (78 à 174 passages de 6 à 12 camions par jour en cumulant les trafics liés à l'acheminement des matériaux extraits et des remblais extérieurs, sur les 2 sens de circulation) reste minime au regard du trafic actuel sur la RD.338 (7 878 véh/j) : augmentation non significative de 1 à 2 % du trafic actuel.

Rappelons d'une manière générale qu'un certain nombre de mesures seront prises par la société GSM pour limiter au maximum l'impact acoustique de son activité. Elles sont rappelées au § *Réponses aux observations orales – Mesures prises pour réduire les nuisances sonores* de la présente. Les horaires de fonctionnement seront uniquement diurnes (de 7h00 à 17h30, pouvant *exceptionnellement* aller jusqu'à 20h), et il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

COURRIER N°3 DE M. BOUTHILLIER

Les mesures émises, dont certaines sont classiques des remises en état de carrières, figurent déjà dans le dossier de demande d'autorisation :

- le décapage sélectif et le stockage séparé de la terre arable et des horizons stériles sous-jacents (§ 1.3.A *Mesures concernant l'impact sur la qualité des sols* du chapitre IV de l'étude d'impact) ;
- les remblais extérieurs feront l'objet d'un contrôle systématique par la société GSM de leur origine et de leur caractère inerte (§ 1.3.A *Mesures concernant l'impact sur la qualité des sols*, et § 1.5.B *Mesures concernant la protection des eaux souterraines – Mesures concernant les impacts qualitatifs* du chapitre IV de l'étude d'impact) ;
- au niveau de la zone est du secteur des Terrages qui sera laissé légèrement en dépression (sans apport de remblais inertes extérieurs), les talus résiduels seront repris, talutés et profilés de sorte que les pentes n'excèdent pas 30°. Une attention particulière sera accordée à la douceur de la pente en bordure sud, afin de s'inscrire le plus possible dans la continuité de la pente naturelle globale des terrains (en pente depuis la RD.338 jusqu'à la voie ferrée), et de drainer naturellement les terrains (§ 2.3.A *Reconstitution des terrains – Zone est du secteur des Terrages* du chapitre V de l'étude d'impact) ;
- sur préconisation du bureau d'études en hydrologie ANTEA, un fossé sera créé en amont de la zone (phase 3 à 5), et connecté au fossé latéral à la RD.1032, afin de permettre un drainage et une circulation des eaux de ruissellement en amont de la zone. Bien que les terrains ne seront pas remblayés jusqu'au terrain naturel, aucun point bas ne sera créé compte tenu de la pente topographique générale. Il n'y aura aucune stagnation des eaux de ruissellement qui s'infiltreront en bordure immédiate de la zone remblayée (§ 2.3.A *Reconstitution des terrains – Zone est du secteur des Terrages* du chapitre V de l'étude d'impact) ;
- les limites parcellaires figurant dans le dossier et qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, s'il est rendu, seront strictement respectées par la société GSM : un géomètre bornera les terrains et une clôture sera mise en place avant tous travaux ; il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par

 © ATE DEV Sarl

la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès ;

- une bande de retrait minimale de 10 m sera respectée, conformément à la réglementation et tel que présenté dans le dossier, entre le périmètre sollicité et le périmètre exploité ;
- aucun chemin n'étant compris dans l'emprise sollicitée par la société GSM (il existe uniquement un ancien tronçon d'un chemin rural – le CR des Campelles – aujourd'hui disparu mais toujours répertorié au cadastre, dans la bande de 10 m inexploitée au nord de la zone est du secteur des Campelles), aucun chemin ne sera exploité et donc à reconstituer à l'issue de l'exploitation ;
- la société GSM procèdera autant que nécessaire au nettoyage des voies publiques en sortie des secteurs d'exploitation.

COURRIER N°4 DE M. ET MME SCHEMITH

Les parcelles de M. et Mme SCHEMITH ne sont pas intégrées au projet de carrière de la société GSM, et ne sont pas prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

COURRIER N°5 DE LA VILLE DE CHAUNY

Une note en réponse à la ville de Chauny, reprenant des données et cartes extraites de l'étude d'impact, a été élaborée par Mme MERLIN ayant réalisé l'étude paysagère du dossier. Cette note, fournie ci-après, a également été envoyée à la ville de Chauny.

Note sur les mesures proposées dans le cadre de l'étude d'impact

Les principales incidences visuelles du projet résident dans des perceptions relativement rapprochées, localisées aux abords des secteurs d'exploitation.

Pour le secteur des Campelles (celui situé entre la déviation et le canal), l'impact visuel du projet sera localement fort vis-à-vis des deux habitations implantées le long du canal et, dans une moindre mesure, vis-à-vis de la déviation nouvellement créée ; il restera circonscrit aux espaces compris entre la RD 1032, le canal et la voie ferrée.

L'impact visuel du projet sera plus large pour le secteur des Terrages, qui se place dans des espaces découverts. Le secteur est particulièrement visible depuis les axes de circulation qui l'encadrent, la RD 1032 à l'est et la rue du cimetière à l'ouest. Les habitations les plus directement concernées sont celles du chemin du Marais des Aulnes, les plus proches.

Les effets potentiels sont de deux types : temporaires, pendant l'exploitation, et permanents, après l'exploitation. Les mesures suivantes ont été proposées pour éviter, réduire et compenser ces effets.

Pendant l'exploitation

Des mesures seront prises pour réduire l'impact visuel de l'exploitation :

- travailler par petites séquences, pour ne pas créer un vaste espace en chantier visible de toutes parts ; six phases successives d'exploitation sont ainsi prévues pour ce projet (voir le plan de phasage joint) ; à noter que tous les terrains de la surface sollicitée ne seront pas exploités ; les terrains exploitables sont surlignés en orange ;
- remettre en état de manière coordonnée au fur et à mesure des travaux.

La première phase de l'exploitation est prévue au sud-ouest du secteur des Terrages, au nord du chemin du Marais des Aulnes. Elle respecte une distance de 60 mètres par rapport aux pavillons du chemin. Un merlon sera mis en place le long des habitations. Les phases 3, 4 et 5 s'éloigneront ensuite progressivement vers l'est.

La deuxième phase porte sur le secteur des Campelles. Des merlons seront également mis en place entre les habitations et l'exploitation. Une marge de recul de 40 et 50 mètres sera là aussi respectée.

Les merlons auront une hauteur limitée, de l'ordre de 2 à 3 mètres, afin de ne pas créer de barrières dans un contexte paysager ouvert. Ils feront l'objet d'un entretien régulier et soigné.

Le projet ne comprend pas d'installation de traitement, les matériaux extraits seront exportés vers une installation existante située à La Frette. Les stockages resteront donc limités ; seront principalement stockés sur les deux sites les terres de découverte et des stériles, qui seront réutilisés au fur et à mesure pour le remblaiement.

Un aménagement paysager, enfin, est prévu dans le cadre de la remise en état : une haie arbustive sera implantée le long de la rue du cimetière. Cette haie sera plantée dès le début de l'exploitation afin de constituer un écran vis-à-vis du village de Viry-Noureuil.

Après l'exploitation

La remise en état exigée par le plan local d'urbanisme de Viry-Noureuil est la reconstitution d'espaces cultivés sur la quasi-totalité des terrains, qui permette de retourner dans toute la mesure du possible à l'état initial.

Le secteur des Campelles sera remblayé au niveau du terrain naturel. Une zone à vocation naturelle sera créée dans sa partie sud, sous forme d'une prairie humide.

Le secteur des Terrages sera remblayé au niveau du terrain naturel dans sa partie ouest ; une zone non remblayée sera laissée en dépression, avec un dénivelé de l'ordre de 3 mètres, dans sa partie est.

Une zone de prairies sera mise en place le long de la rue du cimetière.

Une haie y sera implantée (n° 1 sur le plan de remise en état joint), permettant de mettre en valeur cet axe situé en façade du village. Les plantations seront composées d'essences variées, choisies parmi des végétaux présents localement. Elles seront discontinues, faisant alterner bosquets arbustifs et trouées. Cette disposition permettra de ne pas masquer la silhouette du village, de réserver des vues vers ce dernier, et à l'inverse, de ménager des ouvertures sur le paysage environnant depuis les habitations.

Une haie sera également implantée à l'est pour renforcer un espace naturel humide situé le long de la RD 1032 (une ancienne zone d'exploitation réaménagée, n° 2 sur le plan de remise en état).

La remise en état des secteurs exploités permettra un retour à la vocation agricole des terrains, avec une vocation plus diversifiée cependant, propre à favoriser un enrichissement de la biodiversité et du paysage.

En résumé :

- une haie sera plantée le long de la rue du cimetière de Viry-Noureuil, dès le début de l'exploitation ;
- une marge de recul de 60 mètres sera respectée vis-à-vis des habitations du chemin du Marais des Aulnes et d'au moins 40 mètres vis-à-vis de celles du canal ; des merlons seront mis en place entre l'exploitation et elles ;
- l'exploitation durera une dizaine d'années en tout ; à l'issue de cette exploitation, les terrains doivent retrouver une vocation agricole : prairies et grande culture ; si une haie devait être implantée sur ces terrains, il faudrait avoir l'accord du propriétaire.

PHASAGE

travaux préliminaires = 1 an et 3 mois

remblaiement des phases 1, 2a et 2b = 6 ans.

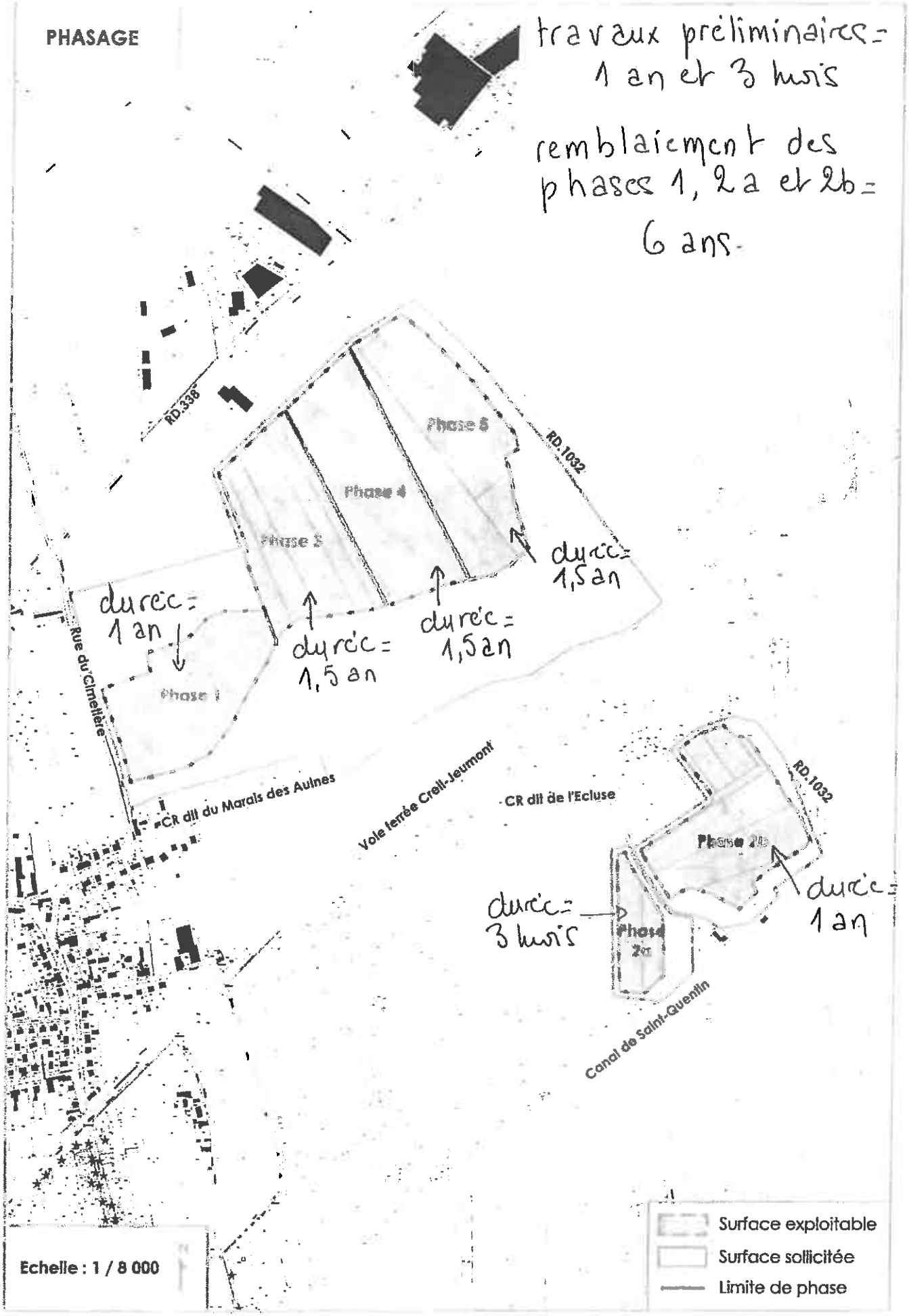

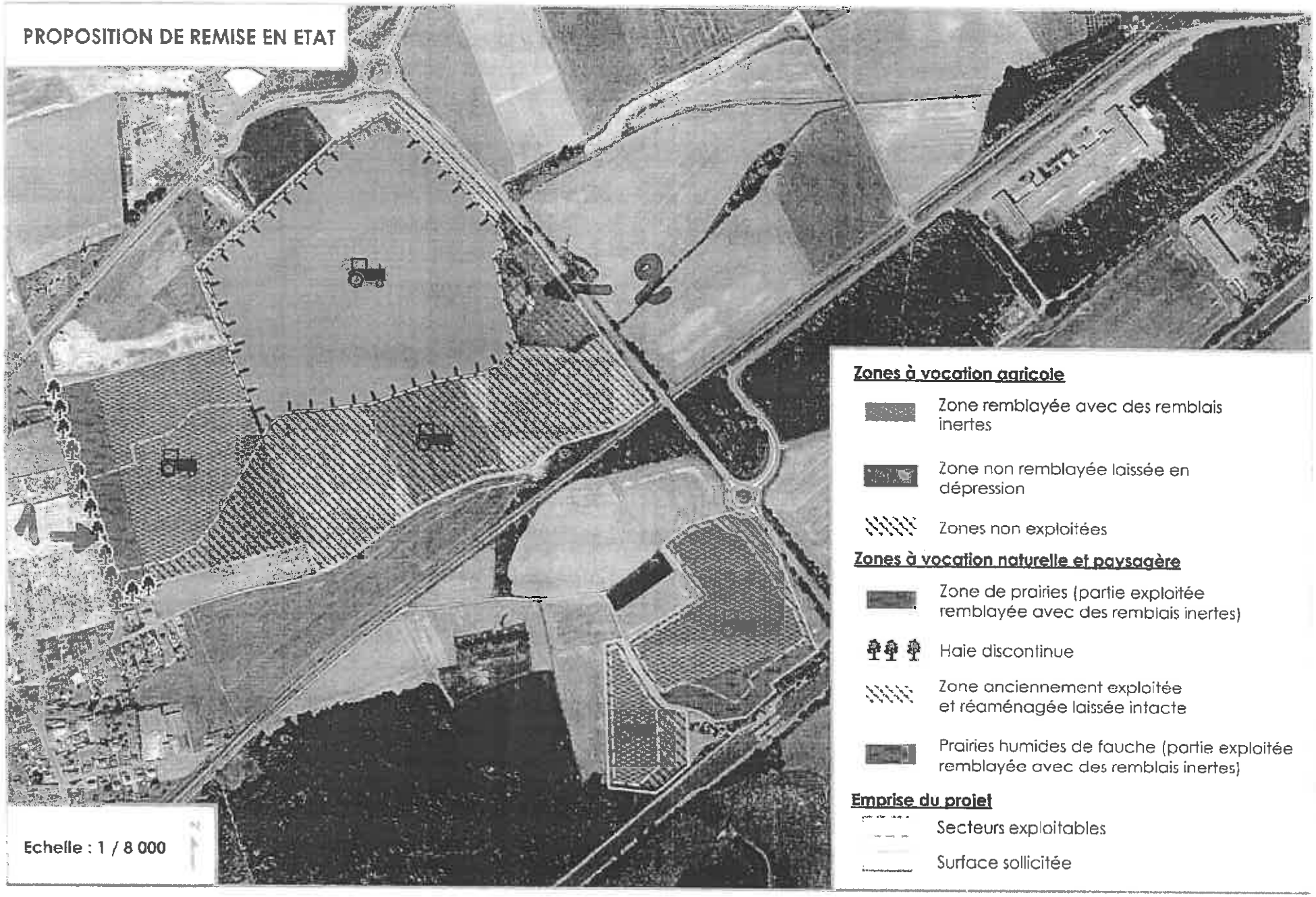
PROPOSITION DE REMISE EN ETAT
Echelle : 1 / 8 000
Zones à vocation agricole
Zone remblayée avec des remblais inertes
Zone non remblayée laissée en dépression
Zones non exploitées
Zones à vocation naturelle et paysagère
Zone de prairies (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)
Haie discontinue
Zone anciennement exploitée et réaménagée laissée intacte
Prairies humides de fauche (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)
Emprise du projet
Secteurs exploitables
Surface sollicitée

Réponses à la demande de renseignements complémentaires

ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA SOCIÉTÉ GSM

- Maîtrise Foncière (2012-2014) : négociation avec les propriétaires et présentation du projet d'exploitation de carrière ; rencontre de la commune de Viry-Noureuil ;
- Concertation avec les services de l'Etat et les principaux interlocuteurs (montage du dossier) ;
- Présentation en amont du projet et des principaux enjeux à l'administration sous la forme d'un dossier de cadrage préalable en septembre 2013 (en vertu de l'article R. 122-4 du code de l'environnement, modifié par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact), et réponse de la DREAL – Unité territoriale de l'Aisne le 14 février 2014 ;
- Rencontre des Voies Navigables de France (VNF) au sujet du rejet des eaux pompées sur le secteur des Campelles dans le canal latéral au canal de Saint-Quentin ;
- Rencontre du Conseil Général au sujet de l'emprunt par les camions d'évacuation de la nouvelle liaison RD.429E – RD.1032, au cours de laquelle il a été prévu l'élaboration d'une convention tripartite (Département – commune – GSM) pour définir la structure de voie à mettre en place ainsi que son entretien ultérieur relativement au trafic engendré par la carrière. ;
- Présentation du dossier au Conseil Municipal de Viry-Noureuil le 26 février 2015 (document joint) ;
- Organisation d'un Comité de Suivi Environnement à la Frette le 01 octobre 2015 (document joint).

 © ATE DEV Sarl

Réponses au procès-verbal de clôture du registre d'enquête publique du 25/03/2016

élaborées avec la participation de :

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe.boucher@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Avril 2016

GSM Italcementi Group

Région Nord-Ouest
Centre Oasis
Allée de la pépinière
CS 10003 – DURY
80044 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 67 19 50
Télécopie : 03 22 67 19 51
Courriel : lperros@gsm-granulats.fr

GSM

Italcementi Group

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mars 2016

REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 22/01/2016

GSM
Italcementi Group

Région Nord Ouest
Centre Oasis - Allée de la Pépinière
CS 10003 - Dury
80044 Amiens Cedex 1
France

T +33 (0) 3 22 67 19 50
F +33 (0) 3 22 67 19 51
www.gsm-granulats.fr

Monsieur Serge VERON
Commissaire enquêteur
49 chemin du Roy
02370 Vailly-sur-Aisne

Dury, le 13 avril 2016

Objet : Note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 22/01/2016 concernant un dossier de demande d'autorisation au titre la réglementation relative aux installations classées

Monsieur VERON,

Veuillez trouver ci-après une note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 22 janvier 2016 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Noureuil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur VERON, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de région Nord-Ouest
Michel HIRSCH

Réponses aux remarques du § V-1
Prévention des risques naturels

MERLONS PREVUS AU SUD DU SECTEUR DES CAMPELLES

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« [L'étude hydraulique] propose des mesures pour préserver le rôle de réservoir du secteur :

- *les merlons projetés seront mis en place de manière discontinue et dans la mesure du possible au maximum en dehors de la zone bleue claire du PPRI [...].*

Toutefois l'autorité environnementale note la présence d'habitations le long de la route de l'écluse (qui traverse le secteur « Les Campelles ») et en bordure de canal (annexe 7.4 page 8). Ces merlons sont nécessaires pour la protection acoustique des riverains (annexe 7.4 page 10). Or, les merlons prévus par l'étude acoustique (annexe 7.4 page 14) seront en zone bleue claire du PPRI ».

Réponse à cette remarque

Cette question avait déjà été soulevée dans le courrier de la DREAL du 31 mars 2015 (*« le schéma figurant p.360 de l'étude d'impact, ou p.14 de l'étude acoustique, ne figure pas de merlons discontinus tels que prescrits par le PPRI »*). La réponse avait été apportée par la société GSM dans son courrier en réponse du 31 juillet 2015.

Pour rappel, les cartes figurant dans l'étude acoustique (notamment le zoom p.14) présentent de façon schématique les merlons devant être positionnés au sud du secteur des Campelles. Le PPRI imposant l'édification de merlons discontinus en zone bleue claire, l'acousticien a tenu compte de cette contrainte et a ainsi préconisé un chevauchement des merlons dans le coin sud-ouest du secteur des Campelles afin de constituer un obstacle acoustique efficace vis-à-vis des maisons situées au bord du canal. Les merlons édifiés en zone bleue claire du PPRI seront donc bien discontinus, mais ils se chevaucheront au droit des maisons. **Les recommandations hydrauliques et acoustiques sont compatibles.**

 © ATE DEV Sarl

RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE AU NIVEAU DU SECTEUR DES CAMPELLES

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« [L'étude hydraulique] conclut que le site envisagé n'est plus inondable par débordement direct de l'Oise depuis les travaux de rehaussement des berges du canal de Saint-Quentin mais reste toutefois soumis au risque inondation par remontée de nappe (cf. annexe 7.2 pages 10 et 30). Les travaux de rehaussement des berges du canal de Saint-Quentin peuvent effectivement réduire significativement le risque de débordement du canal mais pas les phénomènes de remontées de nappe. [...] Si le remblaiement final permettra d'éviter la création de plans d'eau pérennes, pendant le temps d'exploitation du secteur les Campelles, ce dernier sera partiellement en eau, avec rabattement de la nappe. Or, il importe de ne pas négliger le risque inondation par remontée de nappe au lieu-dit « les Campelles » qui se situe en zone de sensibilité très élevée (nappe affleurante). En conséquence de quoi, la création du plan d'eau est susceptible d'engendrer des sur-vitesses d'écoulement ».

Réponse à cette remarque (ANTEA)

En période d'exploitation du site des Campelles, le pompage pratiqué pour rabattre la nappe s'opposera à la remontée des eaux souterraines. En dehors de ces temps de pompage, et comme indiqué dans l'étude hydraulique (rapport A76045/B) en annexe 7.2 du dossier, le fait que les eaux soient bloquées par le canal de navigation a pour conséquence qu'il s'agira d'une zone de stockage avec des vitesses d'écoulement quasi-nulles ; **il n'y a donc pas à craindre que la création du plan d'eau engendre des sur-vitesses d'écoulement.**

Extrait de l'étude hydraulique pour rappel

§ 2.1.4 *Dispositions prévues par le projet d'exploitation* (p.12) : *« Dans l'absolu, la création d'un plan d'eau est à l'origine de deux effets antagonistes, significatifs ou non en fonction des caractéristiques du projet :*

- *d'une part, une accélération des vitesses d'écoulement du fait d'une rugosité moins importante que celle d'une plaine d'inondation,*
- *d'autre part, un effet de stockage possible en début de crue ; le niveau du plan d'eau soutenu par la nappe des alluvions est généralement plus bas que le niveau du terrain naturel.*

Compte tenu des travaux de confortement et de rehaussement des berges du canal de Saint-Quentin réalisés depuis 1993, le site « les Campelles » ne devrait plus, aujourd'hui, en théorie constituer une zone d'expansion des eaux de crue de l'Oise. La création d'un plan d'eau n'engendrera donc pas de survitesses voire éventuellement jouer un rôle de stockage vis-à-vis des eaux de ruissellement ».

Réponses aux remarques du § V-2 *Protection de la ressource en eau et préservation des milieux aquatiques*

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES (§ V-2-1)

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« Compte tenu des perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par ce projet, GSM doit, dans la zone remblayée des Campelles :

- *soit remblayer avec des déchets inertes de granulométrie équivalente aux graviers extraits ;*
- *soit envisager la nécessité de pose de drains avec les agriculteurs et/ou propriétaires des terrains (ou moyen équivalent) ».*

Réponse à cette remarque (ANTEA)

Cette question avait déjà été soulevée dans le courrier de recevabilité de la DREAL du 23 novembre 2015 (*« compte tenu des perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par ce projet, GSM doit, dans la zone remblayée des Campelles : soit remblayer avec des déchets inertes de granulométrie équivalente aux sables et graviers extraits, soit mettre en place des drains (ou équivalent) »*). La réponse avait été apportée par la société GSM dans son courrier en réponse du 7 janvier 2016.

Pour rappel, le bureau d'études en hydraulique et hydrogéologie ANTEA a apporté les précisions suivantes sur l'impact du projet sur la nappe alluviale dans la zone des Campelles.

Concernant les perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par le projet dans la zone remblayée des Campelles :

- En réaménagement final du projet (scénario 4 étudié), les incidences piézométriques maximales estimées à l'aide de la

 © ATE DEV Sarl

modélisation hydrodynamique sont de +0,5 m en amont et de -0,5 m en aval de la zone d'extraction des Campelles (cf. figure 36 page 66 de l'étude hydrogéologique – annexe 7.3 du dossier).

- Les fluctuations naturelles de la nappe sont évaluées à 1,2 m au Pz3 sur un cycle hydrogéologique de surveillance (cf. figure 17 page 33 du rapport, de juin 2013 à mars 2014), et à un peu plus de 2 m sur l'ouvrage d'indice national 00827X0164 surveillé dans la vallée de l'Oise (cf. figure 15 page 32 du rapport).
- Les incidences piézométriques autour de la zone des Campelles sont donc limitées au regard des variations naturelles de la nappe alluviale. Elles ne nécessitent pas de mesures compensatoires particulières.
- De plus, le secteur de la plaine alluviale présente un réseau dense de fossés permettant un drainage de la nappe, à des cotes (« débordement » de la nappe dans les fossés) inférieures aux cotes topographiques. Ces fossés n'ont pas été retenus dans la modélisation hydrodynamique et les hausses piézométriques maximales estimées sont donc majorantes car elles ne tiennent pas compte d'un éventuel drainage de surface par ces fossés.

À propos d'un remblaiement éventuel de la zone d'extraction des Campelles par des déchets inertes de granulométrie équivalente aux sables et aux graviers extraits :

- On rappelle que la remise en état du site sera faite par remblayage jusqu'au terrain naturel avec des remblais inertes extérieurs, puis les stériles et enfin les terres de découverte au niveau des Campelles, afin de restituer la majeure partie des secteurs exploités à leur vocation agricole initiale, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viry-Noureuil. L'apport de matériaux extérieurs est donc nécessaire pour un remblaiement jusqu'au TN et une remise en état conforme au PLU.
- La perméabilité des matériaux de remblais est estimée à 5.10-7 m/s. **Il n'est pas envisageable de remblayer avec des matériaux similaires aux matériaux extraits.**

À propos de la mise en place de drains :

- **Au regard des impacts piézométriques faibles, il n'est pas nécessaire de mettre en place des drains.**
- De plus, le réseau de fossés existant permettra déjà le drainage des eaux de débordement de la nappe.
- Toutefois, comme GSM le fait couramment sur des projets similaires, les terrains en réaménagement final étant destinés à retrouver une vocation agricole, le réaménagement sera mené en concertation avec les agriculteurs exploitant les parcelles du projet. Si nécessaire, des drains agricoles pourront être mis en place pour améliorer le drainage des eaux de nappe en période de hautes eaux, vers le réseau de fossés existant.

ZONES HUMIDES (§ V-2-2)

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« Il est prévu que les zones humides du secteur des Campelles soient reconstituées après exploitation en prairies humides (milieux plus intéressants du point de vue écologique). Les parcelles en question seront la propriété de GSM et suivies par l'association NaturAgora.

Toutefois, cette proposition apparaît surprenante, car elle ne sera pas mise en œuvre sur les parcelles identifiées comme zone humide ou potentiellement humide par les relevés pédologiques. En outre, l'étude hydrologique préconise de remblayer la carrière avec des matériaux de granulométrie équivalente aux graviers extraits pour rétablir la libre circulation des eaux souterraines ou de poser des drains pour abaisser le niveau de la nappe alluviale sur ce secteur. Cela constitue un risque pour la réussite du réaménagement de zone humide, surtout si la nature du remblaiement à cet endroit répond aux exigences attendues en matière de libre circulation de l'eau sous-jacente ».

Réponse à cette remarque

Les mesures prévues pour compenser l'impact de l'exploitation de zones humides et potentiellement humides sur le secteur des Campelles sont :

- le remblayage au TN et la remise en cultures de la majorité du secteur des Campelles, **reconstituant ainsi la majorité des zones humides et potentiellement humides en lieu et place comme à l'état initial** (même niveau topographique et même usage du sol) ;
- **la création d'une prairie humide sur 1,41 ha** au sein de l'emprise sollicitée, au sud du secteur Est des Campelles, **qui aura des fonctionnalités et un intérêt écologique accrus par rapport aux cultures actuelles et dont la gestion à long terme sera assurée** (parcelles appartenant à GSM, suivi par NaturAgora).

Précisons que le choix qui a été fait d'implanter une prairie humide à l'extrémité sud des Campelles est cohérent avec la maîtrise foncière de GSM, avec l'objectif de création d'un espace paysager vis-à-vis des habitations près de l'écluse, avec le classement d'une des parcelles en zone NL dans le PLU, et avec l'occupation du sol (afin de ne pas morceler l'espace agricole restitué).

Dans tous les cas, rappelons que le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 (disposition n° 97 - Réaménager les carrières) indique qu'en zone humide, le projet de remise en état doit mettre en évidence *« le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités [...] par rapport à l'état initial du site »*, et garantir notamment *« la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface »*. **Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 impose donc la reconstitution de zones humides dans la zone d'exploitation, mais en aucun cas sur les parcelles**

 © ATE DEV Sarl

mêmes initialement humides qui ont été impactées. À notre connaissance, aucun texte réglementaire ou schéma de planification n'impose ou ne préconise de réaliser les mesures de compensation au droit des zones humides impactées. Sont en revanche imposées la restitution de fonctionnalités au moins équivalentes et d'une surface au moins égale.

Concernant les modalités de remblayage du secteur des Campelles, **rappelons qu'il n'est préconisé à aucun endroit du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (en particulier ni dans l'étude hydrogéologique d'ANTEA – annexe 7.3, ni dans l'étude d'impact – annexe 2) de remblayer la carrière avec des matériaux de granulométrie équivalente aux graviers extraits ou de poser des drains.** Cette remarque avait été formulée par la DREAL dans son courrier de recevabilité du 23 novembre 2015 ; et, comme précisé ci-avant (réponse au § V-2-1), le bureau d'études ANTEA avait répondu en résumé que les impacts piézométriques du projet de remise en état étaient faibles, qu'il n'était pas envisageable de remblayer avec des matériaux similaires aux matériaux extraits, et qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des drains (courrier de réponse de GSM du 7 janvier 2016).

Précisons toutefois que la libre circulation des eaux souterraines reviendra à la situation avant exploitation par GSM des matériaux en place, et **n'est donc pas plus incompatible avec la présence d'une zone humide que dans la situation de l'état initial.**

Réponses aux remarques du § V-4
Préservation du cadre de vie

AIR (POUSSIERES, POLLUTION) (§ V-4-3)

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« L'exploitant devra asperger les matériaux extraits et les pistes internes en période sèche afin de limiter les envols de poussière ».

Réponse à cette remarque

Cette remarque avait déjà été formulée dans le courrier de la DREAL du 31 mars 2015 (*« l'engagement doit être pris d'asperger, en période sèche, les matériaux extraits et les pistes internes afin de limiter les envols de poussières »*). La réponse avait été apportée par la société GSM dans son courrier en réponse du 31 juillet 2015.

Pour rappel, pour limiter l'impact des envols de poussières lors de l'exploitation, la société GSM s'engage, comme sur tous ses autres sites carrières, à entretenir et arroser les pistes, la circulation des camions sur les pistes étant la principale source d'émission de poussières.

L'engagement de GSM d'asperger les pistes internes par temps sec afin de limiter les envols de poussières figure à plusieurs reprises aux chapitres III (« raisons ») et IV (« mesures ») de l'étude d'impact (annexe 2 du dossier) : p.311, p.325, p.355, p.363, p.372, p.394.

 © ATE DEV Sarl

Réponses aux remarques du § V-5 *Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans programmes*

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale

« La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières approuvé le 1er décembre 2003 est mentionnée (page 32 de la demande). Toutefois le schéma révisé a été approuvé le 15 décembre 2015. L'autorisation au titre des ICPE devra être compatible avec ce nouveau schéma ».

Réponse à cette remarque

L'analyse complète de la compatibilité du projet avec le SDC approuvé en 2003 est réalisée au § 5.4 du chapitre III de l'étude d'impact – annexe 2 du dossier (p.305 à 311). D'une manière générale, l'analyse de la compatibilité avec les documents d'urbanisme et l'articulation avec les plans, schémas et programmes est réalisée au § 5 du chapitre III de l'étude d'impact.

Précisons que le SDC approuvé en 2003 était celui en vigueur à la date du dépôt du dossier (le 30 janvier 2015) et à la date de recevabilité du dossier (courrier en date du 23 novembre 2015). Le nouveau SDC a en effet été approuvé le 1er décembre 2015.

Notons toutefois que la société GSM a anticipé la sortie du nouveau SDC, et a pris en compte dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet de révision du SDC approuvé par la CDNPS le 12 juin 2013 et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 21 août 2013 et d'une consultation publique du 23 décembre 2013 au 24 février 2014. **L'analyse de la compatibilité du projet avec le nouveau SDC en projet a été réalisée au § 5.5 du chapitre III de l'étude d'impact – annexe 2 du dossier (p.312 à 318).** Il en est ressorti que le projet était en accord avec les nouvelles orientations définies.

Réponses à l'avis de l'autorité environnementale du 22/01/2016

élaborées avec la participation de :

ATE dev.

Bureau d'études expert de l'environnement

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe.boucher@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Mars 2016

GSM Italcementi Group

Région Nord-Ouest
Centre Oasis
Allée de la pépinière
CS 10003 – DURY
80044 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 67 19 50
Télécopie : 03 22 67 19 51
Courriel : lperros@gsm-granulats.fr